



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/48/68
24 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 159 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES
PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE
L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Lettre datée du 18 février 1994, adressée au Président de la
Cinquième Commission par le Président du Tribunal international
chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

J'ai l'honneur de vous informer que le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a accompli d'importants progrès durant sa deuxième session, qui s'est achevée la semaine dernière, et de vous communiquer les vues du Tribunal international sur diverses questions qui demandent d'urgence l'attention de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier l'adoption du budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

Les juges du Tribunal international ont siégé pendant quatre semaines et ont officiellement adopté le règlement du Tribunal. Les 126 articles de ce règlement portent sur tous les aspects du fonctionnement du Tribunal, depuis son organisation et son administration internes jusqu'à la procédure préparatoire, l'inculpation des suspects et l'audience, y compris les procédures d'appel et de révision. En bref, le règlement constitue le cadre opérationnel nécessaire pour que le Tribunal passe à l'étape suivante de la tâche qui lui a été confiée et devrait permettre, comme nous l'espérons, de mettre un terme au scepticisme de l'opinion publique quant à la possibilité pratique qu'a le Tribunal d'accomplir cette tâche.

Le Tribunal international a maintenant bien avancé dans ses préparatifs concernant l'instruction et la procédure juridictionnelle. Le professeur Theo van Boven a été nommé Greffier par intérim en attendant que le budget soit approuvé. Il sera chargé d'administrer le Tribunal international et d'assurer les communications. Un Procureur adjoint, M. Graham Blewitt, a été nommé et devrait gagner incessamment son poste à La Haye après s'être rendu au Siège de l'ONU à New York. Il commencera sous peu à recruter le personnel chargé de

l'instruction et supervisera le transfert des données provenant de la Commission d'experts constituée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, qui est présidée par le professeur Bassiouni. M. Blewitt devrait entamer l'instruction très prochainement.

Il est évident que pour pouvoir remplir son mandat, le Tribunal international a besoin de l'appui soutenu des États Membres des Nations Unies. C'est maintenant en grande partie aux divers États Membres et aux organes des Nations Unies qu'il appartient de répondre à la question de savoir si le Tribunal peut effectivement accomplir la tâche qui lui a été confiée. Le problème réside essentiellement dans le budget. Le Tribunal fonctionne actuellement à l'aide des fonds qui lui ont été alloués pour la période initiale de six mois. Le budget pour l'exercice 1994-1995 doit être examiné par la Cinquième Commission et approuvé par l'Assemblée générale. Je me permets donc de vous prier instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour veiller à ce qu'il soit approuvé et à ce que les crédits nécessaires soient ouverts le plus rapidement possible.

Ces ressources sont essentielles pour permettre au Tribunal international de remplir efficacement son mandat sur la base de son statut et de son règlement. En particulier, le Tribunal a besoin d'urgence de ressources humaines pour assurer les effectifs des bureaux du Greffier et du Procureur, y compris les sections de l'instruction, de la poursuite et de la protection des victimes et des témoins, ainsi que de ressources d'appui technique pour permettre à ce personnel de fonctionner au maximum de sa capacité. Le Tribunal international a également besoin de ressources matérielles, en particulier d'une d'une salle d'audience et d'un local de détention, afin que les audiences puissent commencer sous peu, si possible dès le milieu de 1994. Toutes ces questions dépendent maintenant uniquement de l'approbation du budget aux fins du financement.

En conclusion, le Tribunal international est maintenant en mesure d'entrer dans sa phase la plus importante et la plus efficace, qui est de jouer son rôle de participant important aux mesures internationales visant à mettre un terme aux crimes commis dans l'ex-Yougoslavie et à traduire en justice les responsables de ces crimes. Il est physiquement présent à La Haye où il possède des bureaux et un embryon de personnel d'appui. Il dispose d'installations permettant d'entreposer les archives et autres documents, y compris des locaux qui peuvent être aménagés en salle d'audience et en lieu de détention. Il a à son service un Greffier par intérim et un Procureur adjoint, qui sont tous deux prêts à commencer leurs activités. Il est doté d'un règlement afin de guider ses activités. Il ne lui manque que les ressources financières nécessaires pour mettre en marche l'ensemble de ce dispositif.

Au nom du Tribunal international, je tiens à vous demander instamment de faire tout votre possible pour veiller à ce que cette oeuvre de justice sans précédent puisse s'accomplir sans être indûment retardée.

Vous voudrez peut-être faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la Cinquième Commission.

Le Président

(Signé) Antonio CASSESE
